



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le 29 mars à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 23 mars 2018, s'est réuni à Pleucadeuc sous la présidence de Jean-Luc Bléher.

Membres du conseil communautaire en exercice : 49 - Nombre de votants : 48

### **Etaient présents :**

#### **42 titulaires :**

Guy Drougard, Yves Commandoux, Yves Josse, Pierrick Feutelais, André Piquet, Yvon Colléaux Jean-Christophe Péraud, Loïc Hervy, Noël Colineaux, Serge Chesnais, Jean-Luc Bléher, Mickaëlle Piel, Paul Rodriguez, Philippe Ané, Vincent Cowet, Yvette Houssin, Fabrice Genouel, Pierre Roussette, Pierrick Lelièvre, Sophie Nicole, Jean-Claude Gabillet, Bruno Gicquello, Carole Blanco-Hercellin, Daniel Huet, Alain Launay, Pierre Hamery, Michel Martin, Thierry Gué, Odile Lerat, Gaëlle Berthevas, Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Isabelle Michel, Marie-Hélène Herry, Marie-Hervé Jeffroy, Jean-Luc Madouasse, Jean-Claude Riallin, Alain Marchal, Céline Olivier, Rémy Brûlé, Claire Marquenie, Bernard Loiseau.

**Suppléante :** Christiane Courchay pour Jean-Yves Laly

#### **Absents ayant donné pouvoir (5) :**

Catherine Lamour a donné pouvoir à Yvon Colléaux  
Jacques Rocher a donné pouvoir à Pierre Roussette  
Christian Guillemot a donné pouvoir à Bruno Gicquello  
Annie Sogorb-Moutel a donné pouvoir à Yvette Houssin  
Cécile Bournigal a donné pouvoir à Alain Launay

**Absent, excusé (1) :** Claudio Jelcic

**Secrétaire de séance :** Philippe Ané

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

### → **AFFAIRES PRESENTEES PAR LE PRESIDENT**

#### **C2018-15 : Domicile partagé à Réminiac – subvention de 3 000 €**

Le président informe les membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'ouverture du domicile partagé à Réminiac, Guer communauté avait acté le versement d'une subvention à la commune au titre de la première année de fonctionnement.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser une subvention de 3000 euros à la commune de Réminiac dans le cadre de l'ouverture du domicile partagé
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **C2018-16 : Débat d'orientations budgétaires**

Le président rappelle au conseil communautaire que le débat sur les orientations générales du budget est obligatoire et doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il précise également que ce débat donne lieu à un vote et fait l'objet d'une délibération spécifique. Le président rappelle également que les orientations budgétaires ont été vues par la commission Finances et la conférence des maires.

Le président propose au débat les orientations budgétaires de l'exercice 2018 présentées conformément aux dispositions de la loi et aux objectifs de développement du projet de territoire 2018-2026, à savoir :

- Priorité 1 : Développement économique
- Priorité 2 : Protection des ressources naturelles
- Priorité 3 : Accès aux services

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport des orientations budgétaires tel qu'annexé à la présente délibération.

**Finances – Approbation du rapport CLECT**

Le président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) donne lecture du rapport afférent à la réunion du 19 février 2018.

Il est précisé que ce rapport engendrera une modification des attributions de compensation pour 2018, attributions qui seront votés lors du prochain conseil

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 19 février 2018.

**C2018 – 17 : Finances – Budget principal - Approbation du compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget principal dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget principal, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

**C2018-18 Finances – Budget annexe Economiques et Services - Approbation du compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe Economiques et Services dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Economiques et Services de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Economiques et Services, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

## **C2018-19 Finances : Budget annexe Parcs d'activités communautaires - Approbation du compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe Parcs d'activités communautaires dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Parcs d'activités communautaires de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Parcs d'activités communautaires, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

## **C2018-20 : Finances – Budget annexe Equipements aquatiques - Approbation du compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget Equipements aquatiques dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Equipements aquatiques de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Equipements aquatiques, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

## **C2018-21 Finances – Budget annexe Halte fluviale - Approbation du compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget Halte fluviale dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Halte fluviale de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Halte fluviale, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

### **C2018-22 : Finances – Budget annexe Déchets - Approbation du compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe Déchets dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Déchets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Déchets, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

### **C2018-23 Finances – Budget annexe Assainissement - Approbation du compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe Assainissement dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

## C2018-24 : Finances – Budget principal Approbation du compte administratif 2017

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget principal de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération,  
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

DOBC  
 BUDGET PRINCIPAL  
 ANNEE 2017

### COMPTE ADMINISTRATIF 2017 RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	dont Rééquilibrage des budgets annexes	Titres Emis	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	19 523 754,99	995 000,00	19 621 312,40	97 557,41	3 320 668,41	3 418 225,82	- €	3 418 225,82 (cpte 002)
INVESTISSEMENT	6 450 267,09	4 267 000,00	1 915 167,93	-4 535 099,16	6 607 466,63	2 072 367,47		2 072 367,47 (cpte 001)

### Syndicats intégrés au budget principal au 01/01/2018

#### RESULTATS DE 2017 - SIVU - Centre de secours de La GACILLY

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	225 630,50	253 305,96	27 675,46	64 184,53	91 859,99		91 859,99 (cpte 002)
INVESTISSEMENT	19 010,98	0,00	-19 010,98	-20 416,55	-39 427,53		-39 427,53 (cpte 001)

#### RESULTATS DE 2017 - SIVU - Centre de secours de MALESTROIT

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	272 440,98	303 920,50	31 479,52	34 000,00	65 479,52		65 479,52 (cpte 002)
INVESTISSEMENT	23 791,87	26 673,07	2 881,20	-18 144,01	-15 262,81		-15 262,81 (cpte 001)

### COMPTE ADMINISTRATIF CONSOLIDE 2017 (BUDGET PRINCIPAL + INTEGRATION DES SYNDICATS)

#### RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	dont Rééquilibrage des budgets annexes	Titres Emis	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	20 021 826,47	995 000,00	20 178 538,86	156 712,39	3 418 852,94	3 575 565,33	- €	3 575 565,33 (cpte 002)
INVESTISSEMENT	6 493 069,94	4 267 000,00	1 941 841,00	-4 551 228,94	6 568 906,07	2 017 677,13		2 017 677,13 (cpte 001)

## C2018-25 : Finances – Budget Economiques et services Approbation du compte administratif 2017

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe Economiques et Services de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe Economiques et Services tel qu'annexé à la présente délibération,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT AVANT APPORT	APPORT DU BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpté 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	481 261,64	311 180,80	-170 080,84	236 000,00	65 919,16	-65 721,41	197,75		197,75 (cpté002)
INVESTISSEMENT	597 858,73	278 380,40	-319 478,33	1 730 000,00	1 410 521,67	-1 406 568,37	3 953,30		3 953,30 (cpté001)

**C2018-26 : Finances – Budget annexe Parcs d'activités communautaires - Approbation du compte administratif 2017**

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe Parcs d'Activités Communautaires de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe Parcs d'Activités Communautaires tel qu'annexé à la présente délibération,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT AVANT APPORT	APPORT DU BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpté 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	3 782 043,05	3 517 801,48	-264 241,57	441 000,00	176 758,43	-174 970,60	1 787,83		1 787,83 (cpté002)
INVESTISSEMENT	3 606 589,29	3 465 416,96	-141 172,33	900 000,00	758 827,67	-753 176,56	5 651,11		5 651,11 (cpté001)

**C2018-27 : Finances – Budget annexe Equipements aquatiques - Approbation du compte administratif 2017**

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe équipements aquatiques de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe équipements aquatiques tel qu'annexé à la présente délibération,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT AVANT APPORT	APPORT DU BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpté 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	306 867,59	123 107,22	-183 760,37	318 000,00	134 239,63	-133 476,00	763,63		763,63 (cpté 002)
INVESTISSEMENT	685 943,25	440 018,09	-245 925,16	1 637 000,00	1 391 074,84	-1 399 920,68	-8 845,84		-8 845,84 (cpté 001)

## C2018-28 : Finances – Budget annexe halte fluviale - Approbation du compte administratif 2017

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe halte fluviale de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe halte fluviale tel qu'annexé à la présente délibération,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

DOBC  
BUDGET PARCS D'ACTIVITES  
ANNEE 2017

### COMPTE ADMINISTRATIF 2017 RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT AVANT APPORT	APPORT DU BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	3 782 043,05	3 517 801,48	-264 241,57	441 000,00	176 758,43	-174 970,60	1 787,83		1 787,83 (cpte002)
INVESTISSEMENT	3 606 589,29	3 465 416,96	-141 172,33	900 000,00	758 827,67	-753 176,56	5 651,11		5 651,11 (cpte001)

## C2018-29 : Finances – Budget annexe Déchets - Approbation du compte administratif 2017

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe Déchets de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe déchets tel qu'annexé à la présente délibération,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

De l'Oust à Brocéliande Communauté  
BUDGET DECHETS  
ANNEE 2017

### COMPTE ADMINISTRATIF 2017 RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	4 289 577,71	4 236 481,13	-53 096,58	604 102,52	551 005,94	- €	551 005,94 € (cpte 002)
INVESTISSEMENT	322 480,00	440 553,40	118 073,40	1 071 252,29	1 189 325,69		1 189 325,69 € (cpte 001)

## C2018-30 : Finances – Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif 2017

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe assainissement de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe déchets tel qu'annexé à la présente délibération,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

DOBC  
BUDGET SPANC  
ANNEE 2017

### COMPTE ADMINISTRATIF 2017 RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	207 170,14	149 174,14	-57 996,00	60 365,87	2 369,87	- €	2 369,87 (cpte 002)
INVESTISSEMENT	26 301,79	40 195,00	13 893,21	66 672,39	80 565,60		80 565,60 (cpte 001)

## C2018-31 : Finances – Affectation des résultats 2017

Le vice-président en charge des finances propose aux membres du conseil communautaire de ne pas affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 relatif au budget principal et aux budgets annexes à la section d'investissement car, au-delà de la couverture du remboursement du capital emprunté, la collectivité souhaite conserver la souplesse d'affectation des ressources dégagées en section de fonctionnement ou d'investissement via une opération d'ordre (021/023).

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas affecter les résultats de l'exercice 2017

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

## C2018-32 : Finances - Vote des taux de fiscalité 2018

Le vice-président en charge des finances rappelle au Conseil communautaire l'étude menée par la DDFip sur l'impact de la fusion des trois communautés de communes sur la fiscalité locale. Il rappelle qu'il y a lieu de déterminer un taux unique par taxe et éventuellement une durée de lissage pour ceux qui présentent un écart important.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (4 contre, 9 abstentions, le reste pour),

**ADOpte** les taux des taxes locales ci-dessous :

- Taux de CFE : 23.06 %
- Taux Taxe d'Habitation : 9.15 %
- Taux Taxe sur le Foncier Bâti : 0.493 %
- Taux Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.93 %

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.



### **C2018-33 : Finances – Retrait de la commune des Fougerêts : conditions de sorties**

Le vice-président en charge du dossier rappelle que la commune des Fougerêts, initialement commune membre de la communauté de communes du Pays de La Gacilly, s'est rattachée à Redon Agglomération lors de la fusion.

Redon Agglomération a missionné le cabinet EXFILO pour procéder au calcul des conditions de sortie de la commune. Ce calcul, s'appuyant sur le potentiel fiscal, s'élève à 44 225.96 € en faveur de Redon Agglomération.

Après étude approfondie des éléments, de l'Oust à Brocéliande Communauté a fait une contre-proposition en intégrant le coût réel du pôle enfance (subventions publiques déduites) et la prise en compte des emprunts réalisés par la communauté de communes du Pays de La Gacilly, amenant ainsi le versement d'une soulte au profit de l'OBC d'un montant de 5 949.09 €.

#### **Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention),**

- **PROPOSE** une soulte nulle à Redon Agglomération pour la sortie de la commune des Fougerêts,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision

### **C2018-34 : Finances – Aéroport de Bains sur Oust – Transfert de l'actif/passif**

Le vice-président en charge des finances rappelle que par délibération du 16 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé de fixer à zéro euro, la soulte relative à la dissolution du Syndicat de l'aéroport de Bains sur Oust. Cette décision avait été prise tenant compte de la position de l'ex-communauté de communes du Pays de La Gacilly pour :

- La dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Le transfert de la propriété des actifs à la Communauté de Communes du Pays de Redon
- Le transfert des emprunts en cours à la Communauté d'Agglomération de Redon
- Le transfert des contrats en cours à la Communauté d'Agglomération de Redon
- Le versement d'une éventuelle soulte à la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly

Le vice-président précise que le syndicat de l'aéroport, lors du comité syndical du 12 mars a validé le non-versement d'une soulte par la communauté de communes.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le transfert de l'actif et du passif (dont les emprunts) du Syndicat de l'aéroport de Bains sur Oust à la Communauté d'Agglomération de Redon, compétente pour la gestion de l'aéroport
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **→ AFFAIRES PRESENTÉES PAR GAELLE BERTHEVAS**

#### **C2018-35 : Ressources humaines – Compte Epargne Temps**

La vice-présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).  
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 février 2018,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne temps (CET) au bénéfice de l'ensemble des agents de l'Oust à Brocéliande communauté ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

### **1) Alimentation du CET**

Selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- tout ou partie des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires), à raison de 2 jours maximum par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### **2) Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET**

L'ouverture d'un CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent remplissant les conditions (statut, ancienneté).

La demande d'alimentation du CET formulée par l'agent se fera une fois par an, avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence étant l'année civile). Elle doit indiquer la nature (congés annuels, RTT...) et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service Ressources Humaines informera l'agent de la situation de son CET dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

### **3) Utilisation du CET**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET.

Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le Comité technique du 15 février 2018 a exprimé un avis favorable à l'unanimité.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées ;**
- **DIT qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;**
- **DIT que cette délibération complète les délibérations du 16 décembre 2016 adoptant le règlement de temps de travail des agents de l'Oust à Brocéliande communauté ;**
- **DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.**

### **C2018-36 : Ressources humaines - Mise en place de l'IFSE régie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 15 février 2018 ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

### 1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### 2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

### 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

L'IFSE régie est versée à l'ensemble des agents désignés régisseurs par arrêté du Président.

Le versement de l'IFSE régie s'effectue au mois de décembre de chaque année, en sus du montant annuel de l'IFSE du groupe d'appartenance de l'agent, selon les montants fixés ci-dessus et dans le respect des plafonds annuels réglementaires de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Comité technique du 15 février 2018 a exprimé un avis favorable à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire**

- **DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

#### **C2018-37 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

La vice-présidente en charge du dossier informe le conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe afin de permettre :

- la nomination stagiaire en catégorie C, au 01/03/2018, d'un agent occupant un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 23,21/35<sup>ème</sup> (= 1 déprécarisation au sein du service Jeunesse),
- la nomination stagiaire en catégorie C, au 01/04/2018, d'un agent occupant un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet (= 1 agent actuellement en CDI au sein du service Accueil touristique),
- la nomination stagiaire en catégorie C, au 01/04/2018, d'un agent assurant actuellement le remplacement du congé longue maladie d'un adjoint administratif titulaire, à temps complet (= 1 agent actuellement recruté via le service Missions Temporaires du CDG56 au sein du pôle Finances),
- le passage à temps complet d'un agent actuellement à temps non complet 0,8 ETP (compensation d'un temps partiel au sein du pôle Finances),
- 3 augmentations de temps de travail d'agents d'entretien des locaux à temps non complet (+ 0,62 ETP au total, au sein du service Maintenance du patrimoine communautaire) (NB : régularisation administrative d'heures complémentaires versées mensuellement),
- 1 augmentation de temps de travail d'un adjoint d'animation à temps non complet au service Jeunesse (+ 0,06 ETP),
- 1 régularisation administrative pour un agent du service Petite Enfance amené à conserver une double carrière agent social / adjoint technique.

Le Comité technique a exprimé un avis favorable à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VALIDE le tableau des effectifs tel qu'annexé,**

**AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision**

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2018**

GRADE	NOMBRE D'AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL	ETP	POSTES POURVUS (fonctionnaires ou CDI)	POSTES VACANTS		PRECISIONS	MODIFICATIONS PROPOSEES A L'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
					Pourvus par contractuels	Non pourvus		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
DGS EPCI 40 à 150 000 habitants	1	TC	1,0	1				
Attaché ppal	2	TC	2,0	1		1		
Attaché	8	TC	8,0	7	1			
Rédacteur ppal 1ère classe	2	1 TC, 1 TNC 28/35	1,8	1,8				
Rédacteur	6	TC	6,0	6				
Adjoint administratif ppal 1ère classe	1	TC	1,0	1				
Adjoint administratif ppal 2ème classe	8	TC	8,0	8				
Adjoint administratif	14	14 TC	14,0	14				Pôle Finances : 1 dépréciation d'un agent sur poste vacant, 1 passage à temps complet d'un agent à TNC 80% (compensation temps partiel)
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>42</b>		<b>41,8</b>	<b>39,8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur hors classe	1	TC	1,0	1				
Ingénieur	1	TC	1,0	1				
Technicien ppal 2ème classe	1	TC	1,0	0		1	1 vacant suite à mobilité externe (SIG)	
Technicien	7	TC	7,0	5	1	1	1 vacant en cours de recrutement (responsable du service Patrimoine communautaire)	
Agent de maîtrise ppal	2	TC	2,0	2				
Agent de maîtrise	2	TC	2,0	1		1		
Adjoint technique ppal 1ère classe	5	TC	5,0	5				
Adjoint technique ppal 2ème classe	17	16 TC, 1 TNC 28/35	16,8	14,8		2	2 postes vacants suite à non remplacement de départs (en attente réflexion étude Déchets)	
Adjoint technique	26	16 TC, 10 TNC divers	21,88	17,66	3,22	1	1 poste vacant communication déchets	3 augmentations de temps de travail d'agents à temps non complet (+ 0,62 ETP : agents d'entretien des locaux) ; 1 régularisation administrative (agent social / adjoint technique)
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>62</b>		<b>57,68</b>	<b>47,46</b>	<b>4,22</b>	<b>6</b>		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Médecin hors classe	3	TNC	0,1		0,1			
Infirmier en soins généraux hors classe	1	TC	1,0	1				
Infirmier en soins généraux classe normale	1	TNC 17,5/35	0,5	0,5				
Educateur ppal de jeunes enfants	8	TC	8,0	8				
Educateur de jeunes enfants	4	TC	4,0	4				
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère classe	2	TC	2,0	2				
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe	17	17 TC	17,0	17				
Auxiliaire de puériculture	2	TC	2,0	1	1		1 poste de "volante" à titre expérimental jusqu'au 30/06/2018	
Agent social ppal 2ème classe	3	TC	3,0	3				
Agent social	7	4 TC, 3 TNC divers	5,75	5,75				
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>48</b>		<b>43,35</b>	<b>42,25</b>	<b>1,1</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	6	5 TC, 1 TNC 30,5/35	5,88	5,88				
Adjoint d'animation	12	5 TC, 7 TNC divers	9,11	9,11				1 dépréciation au service Jeunesse (0,66 ETP)
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>	<b>18</b>		<b>14,99</b>	<b>14,99</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE PATRIMOINE</b>								
Assistant de conservation du patrimoine	3	TC	3,0		3		3 agents sur besoin non permanent jusqu'au 31/12/2019	
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	1	TC	1,0	1				
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	4	3 TC, 1 TNC 28/35	3,8	3,8				
Adjoint du patrimoine	4	TC	4,0	4				1 nomination stagiaire d'un agent en CDI au service Accueil touristique ; 1 augmentation de temps de travail d'un agent à TNC au service Jeunesse (+ 0,06 ETP)
<b>TOTAL FILIERE PATRIMOINE</b>	<b>12</b>		<b>11,8</b>	<b>8,8</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Educateur ppal des APS 1ère classe	1	TC	1,0	1				
Educateur ppal des APS 2ème classe	1	TC	1,0	1				
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>		<b>2,0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>	<b>184</b>	<b>0</b>	<b>171,62</b>	<b>155,3</b>	<b>9,32</b>	<b>7</b>		

<b>CONTRATS AIDES</b>								
Service Accueil	1	TC	1,0		1		Echéance 09/07/2018	
Service Aménagement urbain et durable	1	TC	1,0		1		Echéance 30/04/2018	
Service Equipements sportifs	1	TC	1,0		1		Echéance 05/06/2018	
<b>TOTAL CONTRATS AIDES</b>	<b>3</b>		<b>3,0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		

## → AFFAIRES PRESENTÉES PAR CATHERINE LAMOUR

### **C2018-38 : Restaurant scolaire : DSP – contrat d'affermage avec l'association de gestion du restaurant scolaire intercommunal – Avenant n°3 portant prolongation de la mise en place d'une liaison chaude entre la cantine et l'école publique Jean de la Fontaine**

La vice-présidente rappelle au Conseil communautaire l'existence d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de du service de restauration scolaire intercommunal de La Gacilly conclut avec l'Association de Gestion du Restaurant Scolaire Intercommunal. En raison d'une capacité d'accueil réduite des locaux accueillant la cantine scolaire, il a été proposé de mettre en place un service de restauration en liaison chaude dans la salle des associations proche de l'école Jean de la Fontaine à La Gacilly au cours de l'année scolaire 2016/2017. Un avenant au contrat d'affermage avait ainsi été signé. A ce jour, les effectifs n'ont pas diminué et il convient de maintenir l'accueil des élèves empruntant le restaurant scolaire intercommunal dans la salle des associations en ayant recours à la liaison chaude déjà existante.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la poursuite de la liaison chaude vers la salle des associations pour les élèves empruntant la cantine scolaire intercommunale, et de fournir le matériel nécessaire (voiture, mobilier, réfrigérateur, lave-vaisselle...)
- **ACCEPTE** la signature d'un avenant n°3 au contrat d'affermage signé avec l'Association de Gestion du Restaurant Scolaire Intercommunal pour l'année scolaire 2017/2018,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **C2018-39 : Petite enfance – Modification du règlement de fonctionnement (partie vaccination)**

La vice-présidente en charge du dossier rappelle que par délibération du 18 mai 2017, le conseil communautaire avait validé le règlement de fonctionnement des Maisons de l'enfance. Dans le cadre d'une mise en conformité avec la loi relative aux vaccins rendus obligatoires pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de revoir le règlement de fonctionnement des multi-accueils, comme suit :

#### **« Article 5- INTERVENTION DU MEDECIN ET PROTOCOLE MEDICAL**

**VACCINATION** - *Les enfants doivent recevoir les vaccinations prévues par les textes en vigueur. »*

Le reste du règlement est inchangé.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## → AFFAIRES PRESENTÉES PAR YVES JOSSE

### **Culture- Tourisme : Aménagement de la base de loisirs de Saint Malo de Beignon - marché de travaux - consultation des entreprises et attribution du marché**

Le vice-président en charge du dossier informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de réaliser un aménagement d'un parc de loisirs aux abords du lac se situant sur la commune de Saint Malo de Beignon. Le projet porte sur la requalification des équipements, des installations et des aménagements de la base avec un renforcement de l'offre ludique. Cet aménagement prévoit notamment la construction d'un abri au mini-port, des toilettes, un kiosque ainsi que des aménagements paysagers et ludiques (sols stabilisés, tables de pique-nique, bains de soleil, jeux...). Un maître d'œuvre a été missionné en 2016 en vue de la réalisation de ces travaux.

Il présente le cahier des charges référencé M1810 et précise que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 597 180 € HT.

Le vice-président précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- **marché alloti de travaux**
  - o Lot 1 : maçonnerie ;
  - o Lot 2 : charpente bardage ;
  - o Lot 3 : menuiseries ;
  - o Lot 4 : électricité-plomberie ;
  - o Lot 5 : terrassement voirie réseaux ;
  - o Lot 6 : paysage ;
  - o Lot 7 : structures de jeux
  - o Lot 8 : désamiantage
  
- **consultation selon la procédure adaptée** pour les marchés de travaux d'un montant compris entre 90 000 € HT et 5 548 000 € HT avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.
  
- Les **critères** suivants ont été retenus :

N°	Critère	Pondération
1	Prix des prestations Prix le plus bas / prix proposé x40	40 points
2	Valeur technique de l'offre : * Moyens matériels et humains affectés, * méthodologie des travaux et organisation du chantier, * description des matériaux et fournitures, qualité, conformité, * intégration des contraintes environnementales, * proposition d'un planning détaillé, délai et cohérence avec la conduite du chantier	60 points

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **AUTORISE** la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **DECIDE** de l'attribution du marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR ALAIN MARCHAL**

**C2018-41 : Mobilité : Vélo à Assistance Electrique : Prime à l'acquisition**

Le vice-président en charge du dossier informe les membres du conseil que suite au bureau communautaire du 16 janvier 2018, les tarifs de location de vélos à assistance électrique ont été adoptés de la manière suivante :

- Offre de location « je teste », location courte durée de 1 à 3 mois : 40 € / mois ;
- Offre de location « je me lance », location avec option d'achat : 50 € / mois (les loyers perçus seront déduits du montant en cas d'achat) ;

La commission habitat-mobilité du 8 février propose d'attribuer une prime de 100 € dans le cadre de l'offre « je me lance ».

Pour l'année 2018, une quarantaine de vélos sera concernée par la location « je me lance » avec option d'achat. Cette option d'achat sera levée à partir d'une année de location complète (soit 12 mois). Les premiers versements de cette prime ne débuteront qu'à compter de l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la prime à l'acquisition d'un Vélo à Assistance électrique dans les conditions susvisées,
- **FIXE** le montant de cette prime à 100 €,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **C2018-42 : Habitat - Prime aux communes pour la réalisation de logements sociaux**

Le vice-président en charge du dossier rappelle que lors du conseil communautaire du 25 janvier dernier, les élus ont décidé de valider le versement d'une aide de 2000 € par logement locatif social construit pour les communes non couvertes par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Suite à la commission Habitat-mobilité du 8 février 2018, la commission propose d'harmoniser l'aide à la création des logements locatifs sociaux à 2 000 € par logement et en l'étendant à tout le territoire communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **VALIDE, dans le cadre du PLH, le versement d'une aide de 2000 € pour l'ensemble des communes du territoire**
- **ABROGE la délibération du 25 janvier 2018 portant sur le même objet,**
- **AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.**